

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK QUIZZ « #OuvronsLesYeux »

ARTICLE 1 – Organisateur

Gadol Optic 2000, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 5 avenue Newton – BP 310 – 92143 Clamart Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 326 980 018 (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «#OuvronsLesYeux » (ci-après le « Jeu»), du 20 novembre 2015 à 10h00 au 6 décembre 2015 à 23h59, accessible depuis la page Facebook Optic 2000 (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, du groupement d'intérêt économique Audioptic Trade Services et des sociétés Lissac Enseigne et Les Frères Lissac.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, date de naissance) au tirage au sort est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Modalités et conditions de participation

3.1 – Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 – Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre sur le Site, entre le 20 novembre 2015 à 10h00 et le 6 décembre 2015 à 23h59. Une fois sur le Site, le joueur doit aller sur l'application du Jeu et s'identifier avec son compte Facebook ou créer un compte. Le joueur est ensuite invité à remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant ses nom, prénom, date de naissance, email et adresse postale. Le joueur valide le formulaire de participation. Il répond ensuite à une série de 5 questions à choix multiples.

A compter de la validation des 5 questions par le joueur, la participation du joueur est prise en compte et le joueur participera au tirage au sort qui aura lieu le 7 décembre 2015 dans les locaux de l'Organisateur.

Chaque joueur peut participer autant de fois au Jeu qu'il le souhaite, dans les conditions ci-dessus. Toutefois, une seule participation au tirage au sort par personne (même nom,

prénom, date de naissance) étant autorisée, seule sera prise en compte pour la participation au tirage au sort.

3.3 – Chaque joueur ayant participé au Jeu et ayant répondu correctement aux 5 questions, conformément aux conditions du présent règlement, participe au tirage au sort le 7 décembre 2015, dans les locaux de l'Organisateur, en présence et sous contrôle de Me Yannick SIMEONE, huissier de justice à Marseille, 21, rue Bonnefoy.

50 gagnants seront tirés au sort parmi les participants au tirage au sort. Un même joueur ne pourra être désigné gagnant plus d'une fois.

ARTICLE 4 - Lots

4.1 – Les lots mis en Jeu sont les suivants :

Pour le gagnant du rang 1 : une monture solaire polarisée Sol'Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA), d'une valeur unitaire de 69 euros, un bonnet « Bouge Ton Pompon » Le Slip Français d'une valeur unitaire 35 euros et un sac Faguo Bag 48 Coton Marine Chili (53 x 25 x 33 cm) d'une valeur unitaire de 120 euros.

Pour les gagnants du rang 2 à 5 : une monture solaire polarisée Sol'Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA), d'une valeur unitaire de 69 euros soit 4 montures, un bonnet « Bouge Ton Pompon » Le Slip Français d'une valeur unitaire 35 euros, soit 4 bonnets.

Pour les gagnants du rang 6 à 50 : une monture solaire polarisée Sol'Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA), d'une valeur unitaire de 69 euros, soit 45 montures.

4.2 – Si la participation au Jeu s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3 – Les lots seront acceptés tels qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

ARTICLE 5 – Attribution des lots

5.1 – Les gagnants seront informés par email dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant du rang 1 recevra à son domicile, par envoi postal, un sac Faguo Bag 48 Coton Marine Chili, une monture solaire polarisées Sol’Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA) et un bonnet « Bouge Ton Pompon » Le Slip Français dans un délai d’un mois à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants du rang 2 à 5 recevront à leur domicile, par envoi postal, un bonnet « Bouge Ton Pompon » Le Slip Français et une monture solaire polarisées Sol’Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA) dans un délai d’un mois à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants du rang 6 à 50 recevront à leur domicile, par envoi postal, leur monture solaire polarisées Sol’Air non correctrice (S1409POLA ou S1410POLA) dans un délai d’un mois à compter de la date du tirage au sort.

5.2 – Si le gagnant refuse son lot, le lot restera la propriété de l’Organisateur.

5.3 – Les gagnants autorisent l’Organisateur à utiliser leur nom et prénom sur le Site pendant 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 – Limites de responsabilité

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- d’éventuels dysfonctionnements susceptibles d’entraîner des défaillances dans l’administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu ;
- des dommages de quelque nature qu’ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l’occasion du Jeu ;
- en cas de mauvais acheminement et/ou réception des informations du participant ;
- de toute avarie, erreur, non distribution, vol et perte intervenus lors de l’acheminement des messages entre lui et le participant par voie électronique ou autre ;
- des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d’accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants au Jeu ;
- des coupures de communication ou d’accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu’il soit éventuellement subi par un participant.

L’acheminement des courriels et des lots s’effectue aux risques et périls du/de la destinataire.

D’une façon générale, la responsabilité de l’Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l’Internet.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en Jeu de la responsabilité de l'Organisateur.

Sauf cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultants des systèmes informatiques de l'Organisateur ou de ses partenaires informatiques pour cette opération ont force probante.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7 – Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Jeu « **#OuvronsLesYeux** » - Optic 2000 – 5 Avenue Newton – BP 310 – 92143 Clamart Cedex.

La collecte des données personnelles requises est obligatoire pour participer au Jeu ainsi que l'inscription sur le site du Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leurs droits de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – Remboursement du cout de la connexion

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de l'Organisateur (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 16 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen

d'une ligne téléphonique facturée au *pro rata* du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 – Règlement du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Me Yannick SIMEONE, Huissier de Justice à Marseille, 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet du Jeu est librement consultable et imprimable sur la page Facebook Optic 2000 et adressé à titre gratuit auprès de toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de l'Organisateur figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par participant, même nom, même adresse).

ARTICLE 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Organisateur dans un délai maximum de 1 mois suivant la date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Extrait du règlement du jeu

Jeu « #OuvronsLesYeux » gratuit sans obligation d'achat organisé par Gadol Optic 2000 (RCS Nanterre 326 980 018). Participation du 20/11/2015 à 10h au 06/12/2015 à 23h59 depuis la page Facebook d'Optic 2000. La réponse juste au questionnaire entraîne une participation au tirage au sort du 7/12/2015. Lots mis en jeu : 5 bonnets LeSlipFrancais d'une valeur unitaire de 35€TTC, 1 sac Faguo Bag 48 Coton Marine Chili d'une valeur unitaire de 120 euros et 50 montures solaires non correctrices polarisées (S1409POLA et S1410POLA) d'une valeur unitaire de 69 €.

Règlement des opérations déposé chez Me Yannick SIMEONE, Huissier de Justice à Marseille, 21, rue Bonnefoy, adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Jeu «#OuvronsLesYeux » - Optic 2000 – 5 Avenue Newton – BP 310 – 92143 Clamart Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent dans la limite d'une demande par personne).